

DÉCONJUGALISATION DE L'AAH :

ce qu'il faut retenir

Avec la déconjugalisation, le conjoint et ses revenus ne sont plus pris en compte dans le calcul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) dès le 1^{er} octobre 2023.

3 principaux changements



Les ressources retenues sont uniquement celles du bénéficiaire AAH



Le conjoint n'est pas pris en compte dans le plafond de ressources



Le droit est calculé y compris en l'absence des ressources du conjoint

Tout bénéficiaire d'AAH en couple peut bénéficier de la déconjugalisation, s'il s'agit du mode de calcul le plus favorable : cette bascule est définitive.

Concrètement

Couple qui perçoit déjà l'AAH

Il bénéficie du mode de calcul déconjugalisé s'il est le plus avantageux. Si ce n'est pas le cas, il reste conjugalisé.

Couple qui ne perçoit pas l'AAH

Sa situation est réévaluée en fonction des ressources. Si l'un des membres du couple est éligible, il bénéficie systématiquement de la déconjugalisation.

Célibataire

Cette évolution n'a aucun impact sur son AAH. S'il se déclare en couple plus tard, il bénéficiera du mode de calcul déconjugalisé.



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
de Loire-
Atlantique

Quelles démarches ?



Aucune démarche à faire

La Caf calcule le droit selon les deux modes de calcul, conjugalisé et déconjugalisé, et applique le plus favorable.



AAH : ce qui ne change pas

Les règles
de calcul

Les conditions
d'éligibilité



La majoration
des plafonds
de ressources
en fonction des
enfants à charge

Les modalités
de paiement

Les ressources du conjoint restent nécessaires pour le calcul des autres prestations dont le foyer pourrait être bénéficiaire : il faut donc veiller à ce que les informations connues par la Caf soient à jour sur l'espace Mon compte du Caf.fr.